

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.11.159.B

**Salle de spectacles
"LA NEF" :
Convention
d'occupation précaire
type dans le cadre
d'une bourse aux
disques**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 novembre 2015**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.11.159.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Madame FOSTAN

**SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TYPE
DANS LE CADRE D'UNE BOURSE AUX DISQUES**

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Dans le cadre de son activité de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques dans le domaine des musiques actuelles, la salle de spectacles « la Nef » propose d'organiser une bourse aux disques le samedi 12 décembre 2015 de 18h00 à 2h00 et le dimanche 13 décembre 2015 de 10h00 à 18h00.

Il conviendra donc de passer une convention d'occupation précaire qui permettra à GrandAngoulême de mettre à disposition des occupants un emplacement dans le hall de « La Nef », contre une redevance de 13 € TTC/mètre linéaire durant toute la durée de la manifestation. Par ailleurs, des repas leur seront proposés pour un montant de 14 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 4 novembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire type pour la mise à disposition d'un emplacement dans le hall de « La Nef » durant la bourse au disques organisée samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015.

DE FIXER le montant de la redevance à 13 € TTC le mètre linéaire occupé pour la durée de la manifestation et le coût du repas à 14 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 novembre 2015

Affiché le :

23 novembre 2015

Bourse aux disques Convention d'occupation précaire

Entre

LA NEF / GrandAngoulême

Dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME

Numéro SIRET : 241 600 253 00132

Code APE : 9004Z

Représentée par M. Jacky Bouchaud, en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président de GrandAngoulême

Ci-après dénommée La NEF, d'une part

Et

Nom :

Adresse :

N° Siret :

Code APE :

N° CNI :

Représentée par :

Ci-après dénommé l'OCCUPANT, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La NEF autorise par les présentes, l'OCCUPANT qui accepte, aux clauses et conditions suivantes, l'occupation d'un emplacement désigné dans le cadre de la Bourse aux disques 2015.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Lieu : La Nef – Rue Louis Pergaud 16000 Angoulême

Activité : vente de disques vinyles, CD, DVD, livres et BD

La NEF mettra à la disposition de l'OCCUPANT un espace délimité, équipé de tables et de chaises dans le hall/bar de La NEF.

ARTICLE 2 - REDEVANCE

La redevance d'occupation est fixée au tarif de 13€ TTC par mètre linéaire occupé durant la durée de la manifestation.

Les repas proposés à l'OCCUPANT comprennent : 1 plateau repas + 1 dessert + 1 boissons + 1 café. Le coût du repas est donc de 14€ TTC.

L'OCCUPANT réserve un emplacement de :

- mètres linéaires x 13 € TTC/ml =

- repas (... soir le 12 /12/15 et ... midi le 13/12/15) x 14 € TTC/repas =.....

Soit une redevance totale de : € TTC

ARTICLE 3 : DUREE

Cette occupation est consentie le samedi 12 et le dimanche 13 décembre 2015 aux heures autorisées et prévues à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

Horaires d'ouverture :

- Samedi 12 décembre: 18h00 à 2h00 (installation à partir de 15h30)
- Dimanche 13 décembre : 10h00 à 18h00

L'emplacement devra être laissé nettoyé, propre et libre de tout détritrus.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente occupation est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que l'OCCUPANT s'engage expressément à exécuter et supporter :

- l'OCCUPANT occupera l'emplacement qui lui est attribué sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer.
- l'OCCUPANT devra assurer son matériel et ses produits contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de son activité, et renoncer à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le GrandAngoulême, quel que soit le motif.
- l'OCCUPANT prendra l'emplacement dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature qu'elle soit et le restituera en bon état.
- l'OCCUPANT reconnaît que le fonctionnement de tout appareil de sonorisation, diffusion de musique ou autres effets sonores ou lumineux, et d'une manière générale tout comportement ou manifestation susceptible de troubler la bonne mise en œuvre de la Bourse aux Disques 2015, est interdit.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Angoulême, le

L'Occupant :

Pour le Président de GrandAngoulême,
Le 5^{ème} vice-Président,
Président du Conseil d'exploitation de La Nef,

Jacky Bouchaud